

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL, LOT et TRUYERE

Arrêté du Président n° 2022-URBA-01

OBJET : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Côme d'Olt

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-36 et suivants,
- **VU** la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-04-D05 en date du 4 novembre 2019 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Côme d'Olt,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12500 ESPALION

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors enregistrées et conservées ;

- A R R E T E -

Article 1 - L'arrêté prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Côme d'Olt.

Article 2 – Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Côme d'Olt est engagée en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 - Le projet de modification simplifiée portera sur des adaptations apportées au zonage du PLU.

Article 4 - Le projet de modification simplifiée sera notifiée à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier mis à disposition. Une délibération du conseil communautaire précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 5 - A l'issue de sa mise à disposition du public, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée.

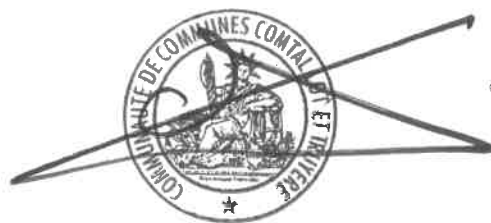
Article 7 – Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Côme d'Olt et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Aveyron
- M. le Maire de Saint Côme d'Olt

Fait à Espalion , le 23 septembre 2022

**Le Président de la communauté de communes,
Nicolas BESSIERE.**



Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12500 ESPALION